

ISSN 0835-6165

COMMUNIQUÉ

**Une publication du
Conseil du Premier ministre
sur la condition des personnes handicapées**



Édition printemps 2010

Téléphone : (506) 444-3000 ou 1-800-442-4412

Télécopieur : (506) 444-3001

Courriel : pcsdp@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/conseil

This newsletter is available in English!

Table des matières

Mot de la présidente	1
Mot de la directrice générale.....	1
Entrevue avec le nouveau directeur général adjoint, Lui Greco	2
Chercheur de prestations du Canada pour les personnes handicapées	4
Nouvelles sur la stratégie de réduction de la pauvreté.....	4
Programme d'assistance transitoire	4
Prolongation de la période de prestation rattachée à la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale	4
Mise en place des modifications à la politique sur le revenu des ménages	5
Nouvelles sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	5
Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick 2010	6
Quoi de neuf sur le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées!	7
Feuillet « Respectez ce symbole pour éviter une amende »	7
<i>Le guide de préparation à une urgence « 72 heures »</i>	8
Conseils de sécurité pour le printemps et l'été.....	9
Répertoires d'information du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.....	11

Mot de la présidente



Ma première année à la présidence du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées s'est révélée très active et agréable – travaillant avec les membres et le personnel du Conseil, de nombreux organismes et ministères et des personnes handicapées dans la poursuite de l'objectif d'inclusion complète des personnes ayant un handicap dans notre province.

Depuis l'édition précédente du bulletin, un moment-rehaut et un jalon important ont été marqués le 3 décembre dernier par la publication du *Rapport d'étape 2* sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*. Désignant l'égalité et la citoyenneté à part entière, l'inclusion (égalité d'accès), l'habilitation et l'autodétermination, les droits et responsabilités et le soutien assuré pour les besoins de base à titre de valeurs et de principes directeurs, ce document constituera une ressource extrêmement précieuse dans notre tâche de suivi des progrès réalisés à l'égard des 100 recommandations formulées dans le rapport.

La Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick se tiendra cette année du 30 mai au 5 juin, sous le thème très pertinent de « Oui nous pouvons! ». En cette année 2010 qui marque le 23^e anniversaire de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées dans la province, j'aimerais encourager tous et toutes à participer aux événements, activités et célébrations dans leurs collectivités locales.

En 2010, j'espère ardemment vivre une autre année tout aussi fructueuse et gratifiante à titre de présidente du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, alors que nous travaillons ensemble à l'obtention d'une pleine citoyenneté pour tous et toutes.

« Vouloir, c'est pouvoir » – comme le veut le dicton

Mot de la directrice générale



En décembre dernier, le Conseil a publié le *Rapport d'étape 2 – Réponses jusqu'à ce jour aux recommandations de la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*.

Le 17 mars, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a tenu des audiences officielles sur la suppression du service d'autobus entre Fredericton et Miramichi et entre Saint John et Bangor. Le Conseil a exprimé sa préoccupation sur l'incidence de telles coupures de service, si elles étaient mises en application, sur les personnes handicapées qui vivent dans les comtés de Charlotte et de Northumberland. Un nombre important de personnes handicapées n'ont pas facilement accès à des moyens de transport pour leurs déplacements. L'élimination de solutions de transport abordables et accessibles ajoutera de nouveaux obstacles à une population estimée à 13 000 personnes. La Commission est censée rendre sa décision au cours du deuxième trimestre de 2010.

Il a eu des modifications à la Directive sur le revenu des ménages. Dorénavant, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent partager un logement avec quelqu'un d'autre, sauf un conjoint légal ou de fait ou un enfant à charge, sans que ses prestations en soient modifiées. Cette mesure donne aux personnes handicapées la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie, car celles-ci ne sont plus obligées de vivre seules. Cette modification annoncée en février s'inscrit dans la stratégie de réduction de la pauvreté.

Le Conseil a été consulté sur de nombreuses autres questions et continue de travailler étroitement avec des ministères, des municipalités et des organismes à but non lucratif, dans ses efforts constants pour faire progresser le Nouveau-Brunswick vers l'état de province inclusive où tout citoyen possède les mêmes chances et devoirs. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts par le Conseil en consultant le site www.gnb.ca/conseil, en appelant au numéro sans frais 1-800-442-4412 ou en écrivant à l'adresse de courriel pcsdp@gnb.ca.

« Le plus grand problème au monde aurait pu être réglé quand il était petit. » – (trad. libre) *Witter Bynner*

Entrevue avec le nouveau directeur général adjoint, Lui Greco

1. Comment en êtes-vous venu à faire partie du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées?

Lorsque j'ai déménagé au Nouveau-Brunswick en 1999, je voulais me mettre en relation avec d'autres personnes vivant avec un handicap. Je constate depuis toujours que si des personnes ayant un objectif et une expérience communs travaillent ensemble, tout le monde avance.



2. *Comment a commencé votre implication dans la communauté des personnes handicapées?*

Je suis aveugle de naissance. Par conséquent, j'ai régulièrement eu accès à des services et participé à divers programmes et activités. Bien que je possède de nombreux intérêts à l'extérieur de la communauté des personnes handicapées, la collaboration et la contribution à divers événements et programmes ont toujours constitué une partie importante de ma personne et de mes activités.

3. *Ayant vous-même un handicap, quels genres de difficulté constante aimeriez-vous voir corriger?*

Par où commencer? Les choses ont énormément évolué depuis l'époque où j'ai eu l'âge de comprendre à quoi ressemblerait la vie d'une personne aveugle. Le changement le plus important réside dans l'impact que la technologie a eu. En 1979, lorsque j'ai commencé l'université, les ordinateurs abordables et la technologie de lecteur d'écran pour moins de 1 500 \$ ressemblaient à des promesses en l'air. Notre place dans la société a considérablement été transformée compte tenu du nombre grandissant de personnes handicapées dans toutes sortes de fonctions dans le marché du travail et dans la vie en général.

Cela dit, certaines choses n'ont pas changé. Les attitudes demeurent le plus grand obstacle que nous devons surmonter. Les idées fausses au sujet des capacités des personnes aveugles sont encore très répandues. À ce propos, au cours de la dernière année, j'ai rencontré des situations de réticence comme il y a 35 ans; que voulez-vous dire vous êtes aveugle, vous ne pouvez pas le faire... Malgré cette mentalité, je rencontre chaque jour des personnes qui sont plus motivées à travailler avec des personnes de toutes capacités et à les inclure.

4. *Parmi les améliorations auxquelles vous avez contribué au cours des années, lesquelles vous réjouissent le plus?*

Sans aucun doute, l'Internet.

5. *Qu'aimez-vous le plus dans votre implication dans la communauté des personnes handicapées?*

La possibilité d'avoir une influence positive sur les autres, de susciter le changement qui profitera à d'autres personnes ayant un handicap et, surtout, de rencontrer des personnes véritablement enrichissantes.





Chercheur de prestations du Canada pour les personnes handicapées

Cliquez sur le lien ci-dessous et répondez aux questions pour obtenir une liste personnalisée des prestations auxquelles vous pourriez être admissible :

<http://www.prestationsducanada.gc.ca/f.1.2cw.3z.1rdq.5.2st.3.4ns@.jsp?lang=fra&geo=7>

Nouvelles sur la stratégie de réduction de la pauvreté

Quatre mois seulement se sont écoulés depuis la tenue du forum final et l'adoption du plan provincial *Ensemble pour vaincre la pauvreté : Le plan d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick*. Le premier rapport publié fait état des réalisations accomplies par l'intermédiaire du plan de réduction de la pauvreté en vue d'améliorer la qualité de la vie et l'inclusion sociale des citoyens les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick.

Quelques points saillants :

1. Programme d'assistance transitoire :

Il fut annoncé le 18 janvier 2010 que les bénéficiaires de l'aide au revenu qui étaient auparavant admissibles au programme d'aide temporaire auront droit à une augmentation de 82 pour cent de leurs prestations mensuelles en vertu du programme d'assistance transitoire. Le programme d'assistance transitoire fournit de l'aide financière aux personnes et aux familles qui pourraient devenir autonomes une fois certains obstacles à l'emploi supprimés.

Pour de plus amples renseignements, consultez

<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/fcs/2010f0061sd.htm>

2. Prolongation de la période de prestation rattachée à la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale :

Un changement de la politique ayant lieu le 9 décembre, 2009 fait en sorte que la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale sera dorénavant offerte aux personnes qui quittent l'aide sociale pour occuper un emploi, pour une période maximale de trois ans. Auparavant, la prestation était de 12 mois pour les clients de l'aide sociale qui intégraient le marché du travail. Maintenant, ils peuvent la renouveler pour un maximum de 36 mois. La couverture prolongée de la carte d'assistance médicale a été établie pour éliminer un obstacle à l'emploi et pour faciliter la transition vers le travail des clients de l'aide sociale. La prolongation permettra au gouvernement de continuer à offrir la couverture prolongée de la carte d'assistance médicale aux clients qui ont trouvé un emploi, tout en essayant de trouver une solution à plus long terme.

Pour de plus amples renseignements, consultez
<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/fcs/2009f1956sd.htm>

3. Mise en place des modifications à la politique sur le revenu des ménages :

Le 17 février 2010, le gouvernement provincial a amélioré la politique sur le revenu des ménages pour les clients du ministère du Développement social. Les modifications signifient que les clients qui ont reçu de l'aide sociale le 1^{er} janvier et qui sont en relations non-conjugale seront capables de partager l'hébergement avec des clients ou des non-clients et de recevoir des chèques distincts. Cette politique a été un obstacle de longue date pour de nombreux clients d'aide sociale qui éprouvent des difficultés à atteindre l'autosuffisance et d'améliorer leur situation financière. Il s'agit ici d'une mesure provisoire qui aidera les clients actuels économiquement jusqu'à ce qu'une révision complète du système de l'aide sociale soit terminée.

Pour de plus amples renseignements, consultez
<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/fcs/2010f0232sd.htm>

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées continuera d'effectuer le suivi des modifications relatives à la Stratégie de réduction de la pauvreté et d'en informer les personnes-ressources.

« On ne se questionne pas particulièrement sur l'existence d'une fleur.
On la regarde et on est capable de l'accepter comme étant une chose
différente en soi et par rapport à soi. » – (trad. libre) *Gwendolyn Brooks*

Nouvelles sur le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Dans son budget de 2010, le gouvernement du Canada a proposé d'apporter des changements au *Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)*, à la *Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité* et au *Bon canadien pour l'épargne-invalidité*. Ces changements donneront une plus grande souplesse aux Canadiens handicapés et à leur famille qui désirent épargner pour l'avenir.

Parmi les modifications proposées, notons le report prospectif sur 10 ans des droits à la subvention et au bon, ainsi que l'autorisation de transférer le produit d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant ayant un handicap et qui était financièrement à la charge du particulier décédé.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web:
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/budget.shtml

« Dans la vie, il n'y a pas d'obstacles, mais seulement des défis. »— (trad. libre) *Auteur anonyme*

Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick 2010



Récemment, nous avons tenu notre séance d'information annuelle au cours de laquelle le programme des activités de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées de cette année a été communiqué.

Un certain nombre d'activités, d'annonces dans les médias, de concours, de marchandises promotionnelles et d'événements

spéciaux ont été prévus dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick, qui sera célébrée du 30 mai au 5 juin 2010.

Quelques exemples de concours proposés cette année :

- Concours – Scooter LEO (date limite le 21 mai);
- Concours – Lecteur de livre DAISY (date limite le 21 mai);
- Concours jeu-questionnaire (date limite le 21 mai);
- Concours enregistré (tirage aura lieu le 4 juin).

Le lancement 2010 aura lieu le 29 mai de 13 h 00 à 15 h 00 sous le parrainage de Vie autonome Péninsule acadienne inc. À la Piscine régionale Shippagan, situé à l'Université de Moncton – campus de Shippagan. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Ghislain Doiron, directeur général au (506) 336-1305, ou par courriel au info@cvapa.ca.

Pour de plus amples renseignements sur la SSSPH, veuillez consulter le site Web du Conseil du Premier ministre à www.gnb.ca/conseil et cliquer sur le lien de la page sur la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.

Quoi de neuf sur le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées!

Nous avons tout récemment affiché de nouveaux renseignements très utiles sur notre site Web!

Dans un effort de réduire la quantité de courriels envoyés par notre bureau, nous avons créé une nouvelle page Web intitulée « Calendrier d'événements communautaires » qui présente la liste des prochaines activités intéressant les personnes handicapées. Le lien « Calendrier d'événements communautaires » figure sur la page d'accueil du Conseil, dans la partie supérieur gauche. Si vous souhaitez qu'une activité soit ajoutée à cette liste, veuillez communiquer avec notre bureau au numéro sans frais 1-800-442-4412 ou à l'adresse électronique pcsd@gnb.ca pour en savoir plus à cet égard.

Nous avons aussi ajouté un lien contenant des renseignements sur des articles pour les personnes handicapées à vendre. Vous trouverez le lien en bas à gauche dans la section « Autres informations utiles ». Les renseignements proviennent de consommateurs ou d'organismes sans but lucratif qui cherchent à se défaire de ce type d'articles. Pour annoncer des articles, veuillez communiquer avec notre bureau.

D'autres modifications sont en cours; visitez donc régulièrement notre site Web à l'adresse www.gnb.ca/conseil pour savoir ce qu'il y a de neuf!



Feuillelet « Respectez ce symbole pour éviter une amende »

Il est décevant de voir que, encore à notre époque, des personnes non handicapées garent leurs véhicules dans les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées. Les contrevenants s'exposent à une amende de 125 \$, à l'inscription de points d'inaptitude à leur dossier et au remorquage de leurs véhicules.

Pour mieux sensibiliser le public à l'utilisation appropriée de ces espaces réservés et aux conséquences d'y stationner son véhicule sans afficher le permis nécessaire, notre bureau met à votre disposition un feuillelet que vous pouvez placer sur le pare-brise des véhicules en infraction.

Pour obtenir des exemplaires de ce feuillelet, veuillez communiquer avec le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées et nous nous ferons un plaisir de vous en expédier un lot. Vous pouvez également en imprimer directement des exemplaires à partir de notre site Web à l'adresse www.gnb.ca/conseil, sous la rubrique « Autres informations utiles », dans la partie inférieure gauche de la page d'accueil.



« Accorder sa confiance à autrui en sachant que l'on puisse tirer avantage de soi est la pierre angulaire de l'être civilisé. » trad. libre – *O.A. Battista*

Le guide de préparation à une urgence « 72 heures »

Votre famille est-elle prête? Advenant une catastrophe dans votre région, les équipes de secours pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous prêter main-forte. Vous devriez être prêt, vous et votre famille, à faire face aux 72 premières heures d'une situation d'urgence.

Apprenez dès aujourd'hui comment il est rapide et facile de vous préparer à faire face à divers types d'urgences, peu importe le moment ou le lieu. Servez-vous du présent guide pour préparer votre propre plan d'urgence et utilisez les listes pour créer une trousse d'urgence pour les 72 premières heures. Les mesures de base présentées vous aideront à prendre soin de vous-même et de vos proches en cas d'urgence.

Sujets traités : Connaissez les risques, Préparez un plan, Ayez une trousse d'urgence, Idées de recette préparées avec des aliments non périssables, Ressources.

Pour obtenir une copie de ce guide ou d'autres renseignements utiles, visitez le site : <http://www.preparez-vous.gc.ca/promo/promo-fra.aspx>

« Si on ne peut faire tomber la pluie, on peut préparer son champ pour la recevoir. » trad. libre – *Henri Nouwen*

Conseils de sécurité pour le printemps et l'été

Maintenant que le printemps est ici, nous souhaitons rappeler au public certaines règles de sécurité de base à retenir :



- Sécurité en vélo et sur planche à roulettes : Portez toujours un casque, en s'assurant qu'il soit à votre taille. Vérifiez la présence d'une étiquette d'homologation CPSC ou SNELL, qui indique que le casque est conforme aux normes établies par l'organisme américain Consumer Product Safety Commission (CPSC) ou la Snell Memorial Foundation, groupe à but non lucratif qui teste la sécurité des casques. Choisissez des vêtements clairs pour que les autres conducteurs de véhicule vous voient facilement. En planche à roulettes, assurez-vous de porter les protecteurs appropriés aux coudes et aux genoux.
- Sécurité en triporteur, en fauteuil roulant ou en fauteuil motorisé : En triporteur, fauteuil roulant ou fauteuil motorisé, il faut TOUJOURS circuler sur le trottoir, et non sur la route. En vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick*, les utilisateurs de dispositifs de mobilité comme des fauteuils roulants pour personnes handicapées sont considérés par la loi comme des piétons et sont tenus de suivre les mêmes règles que les autres piétons. La présence sur la route de ces véhicules présente **un grand danger** à la fois pour le piéton et pour les conducteurs ordinaires. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre site Web à l'adresse www.gnb.ca/conseil et cliquez sur *Avis important de sécurité* sous la rubrique « Matériel de ressource » de notre site Web.



- Sécurité au soleil : Employez un écran solaire qui protège contre les rayons ultraviolets A et B (UVA et UVB) et possède un facteur de protection solaire (FPS) de 15 ou supérieur, surtout si vous avez la peau claire. Appliquez l'écran solaire au moins 30 à 45 minutes avant de sortir à l'extérieur. Limitez votre exposition au soleil durant heures où les rayons sont les plus ardents (de 10 h à 16 h). Hydratez-vous régulièrement. Sachez que le DEET contenu dans les insectifuges diminue l'efficacité des écrans solaires, par conséquent choisissez un FPS plus élevé si vous combinez écran solaire et insectifuge ou un produit qui fait les deux. Portez un chapeau, des vêtements longs et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Sécurité sur l'eau : Portez toujours une veste de sécurité sur un lac, une rivière ou un océan, à bord d'une embarcation, sur des skis nautiques ou un tube gonflable. Ne laissez pas les enfants près d'un point d'eau (lac, piscine, océan, etc.) sans la surveillance d'un adulte. Évitez de laisser traîner des jouets autour ou dans la piscine afin d'éviter qu'un enfant ne tombe dans l'eau en voulant les prendre. Ayez un téléphone à proximité pour éviter de laisser les enfants sans surveillance. Gardez les accessoires de sauvetage à portée de la main.
- Rallonges électriques et climatiseurs : L'utilisation inappropriée de rallonges est une cause importante d'incendies domestiques. Avant d'installer votre climatiseur pour une autre année, demandez à un électricien qualifié d'installer une nouvelle prise de courant, au besoin. Rappelez-vous que les rallonges ne sont que des solutions temporaires : il est dangereux de les utiliser pour remplacer de manière permanente un câblage inadéquat.

- Allumage du barbecue : Que vous utilisiez un barbecue au propane ou au gaz naturel, gardez en tête la sécurité. Avant d'allumer le barbecue, vérifiez si tous les raccords sont bien serrés. Vérifiez ensuite la présence de fuite de gaz en appliquant une solution d'eau savonneuse sur les boyaux et la tête de la bouteille de gaz : la formation de bulles indique une fuite de gaz. Avant l'allumage, ouvrez le couvercle afin que le gaz ne s'accumule pas à l'intérieur sous le couvercle. N'allumez jamais le barbecue en tenant une allumette ou un briquet au-dessus du gril, car une inflammation soudaine est susceptible de causer des brûlures graves. Ne faites jamais fonctionner le barbecue dans un endroit clos et éloignez les enfants de tout gril chaud.



- Téléphonez avant de creuser : Un simple appel peut vous éviter bien des ennuis. Veillez à appeler avant de creuser. Lorsque vous planifiez de creuser un puits, d'installer une nouvelle clôture ou de planter des arbres ou des arbustes, prévoyez d'appeler pour obtenir le repérage des installations souterraines. N'attendez pas d'avoir amorcé les travaux. Appelez bien à l'avance pour obtenir les renseignements nécessaires pour exécuter vos travaux en toute sécurité. Appelez pour vérifier la localisation des installations enfouies dans le sol de votre propriété afin de vous assurer qu'il n'y a pas de danger de creuser là où vous voulez le faire.

Une liste de numéros utiles où appeler :

- Bell Aliant : 1-800-332-3333
- Énergie NB : 1-800 663-6272
- Rogers : 1-800-738 7893
- Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick : 1-800-994-2762
- Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick - Saint John : 1-866-344-5463
- Maritimes & Northeast Pipeline : 1-888-444-6677 (à l'extérieur de Saint John, NB)
- Maritimes & Northeast Pipeline : 1-866-344-5463 (à Saint John, NB)
- Irving Oil : 1-888-310-1924
- Saint John Energy : 1-866-344-5463 (1-866-DIG-LINE)
- Brunswick Pipeline : 1-888-410-2220
- Heritage Gas : 1-866-313-3030

Faites rimer activités avec sécurité!

Répertoires d'information du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

À titre de rappel, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées met gratuitement à votre disposition une multitude de répertoires :



- *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick;*
- *Répertoire d'aide financière pour personnes handicapées au Nouveau-Brunswick;*
- *Répertoire des transports pour les personnes handicapées et les aînés au Nouveau-Brunswick;*
- *Répertoire des services d'orientation professionnelle et de placement;*
- *Répertoire des services d'aide financière pour les étudiants handicapés*
- *Sources d'aide au financement et/ou programmes de prêt d'équipement de réadaptation;*
- *Sources de financement pour rendre un bâtiment accessible;*
- *Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées et programmes de mobilité.*

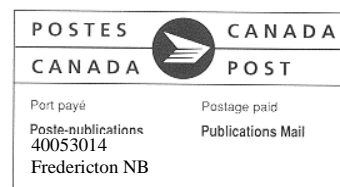
Vous trouverez ces répertoires en ligne à l'adresse www.gnb.ca/conseil.

Si vous n'arrivez pas à trouver l'information que vous recherchez, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-44-4412 ou à l'adresse de courriel pcsdp@gnb.ca.

« Prendre les outils en main pour se façonner la meilleure vie » trad. libre – *Douglas Lurton*



**Conseil du Premier ministre sur la condition des
personnes handicapées**
440, rue King, bureau 648, Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone : (506) 444-3000 ou 1-800-442-4412
Télécopieur : (506) 444-3001
Courriel : pcsdp@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/conseil
Rédacteur : Christyne Allain
Conception et mise en page : Kristin Colwell



Nous serions heureux de recevoir pour notre bulletin des articles sur n'importe quel sujet concernant les personnes handicapées. Ce bulletin peut être disponible en médias substitués. Veuillez le faire circuler dans votre bureau et auprès de vos amis.



AVIS

La plus récente édition de 2009 du *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* est disponible. Si vous voulez en recevoir un exemplaire, veuillez retourner le formulaire suivant dûment rempli au bureau par télécopieur ou par courrier.

Nom : _____

Organisation : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Langue : Anglais _____ Français _____

Renvoyez au : Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
440, rue King, bureau 648, Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Télécopieur : (506) 444-3001 Courriel : pcsdp@gnb.ca

Les mises à jour sont disponibles sur demande pendant l'année.